

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE LIMOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
AUTORISATION DE VOIRIE

AR-PM-11-206-2023-0054

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous Domaine : Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de LIMOUX

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu mon arrêté en date du 5 Novembre 2020, portant délégation de signature.

Vu l'Article L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Décision du Maire n°11-206-2022-0305 relative aux Tarifs 2023 des Droits de Place conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020 reçue en Préfecture de l'Aude le 20 Juillet 2020 ayant pour objet – pouvoirs du Maire – délégation du Conseil Municipal - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de Prolongation de l'Entreprise BMF qui sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage au droit de l'immeuble sis 27 rue Fusterie à LIMOUX du Mercredi 1er Février 2023 au Mercredi 15 Février 2023.

Considérant qu'afin de sécuriser le chantier, l'Entreprise BMF s'engage à observer les dispositions règlementaires de sécurité quant aux travaux et à la Circulation des piétons et des véhicules.

- ARRETONS -

Article Premier : A l'occasion de la Prolongation de l'Arrêté n°AR-PM-11-206-2022-0616 en date du 1^{er} Décembre 2022 relative aux travaux de ravalement de façade effectués par l'Entreprise BMF dont le siège social est situé Rond-Point de l'Europe - 11800 TREBES cette dernière est autorisée à installer un échafaudage au droit de l'immeuble cité ci-dessus du Mercredi 1er Février 2023 – 8 heures au 15 Février 2023 – 18 heures.

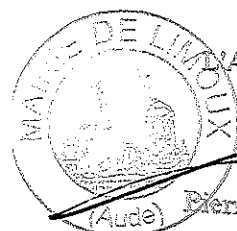
Article 2: La signalisation du chantier devra être assurée par l'Entreprise BMF qui demeure responsable de tout accident occasionné par l'échafaudage et notamment en ce qui concerne la circulation des piétons et des véhicules.

Article 3 : Toute infraction ou extension aux dispositions et conditions prescrites au présent, sera poursuivie comme contravention aux lois et règlements en la matière.

Article 4 : L'Entreprise BMF sera tenue d'acquitter le droit de voirie sur la base du tarif établi par Décision du Maire.

Article 5: Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LIMOUX et SAINT-HILAIRE et l'Entreprise BMF sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt.

Fait en MAIRIE, LIMOUX le 25 Janvier 2023
Pour le MAIRE et par délégation

 Adjoint au Maire,
Pierre ROUQUAIROL